



Compte-rendu du Conseil Municipal

Conseil du 3 mai 2013

L'an deux mil treize, le **trois mai** à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de **BESSONCOURT**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Guy MOUILLESEAUX**, Maire.

Présents: G. MOUILLESEAUX, B. DUFRERNEZ, F. RABIER, E. RUYER, T. BESANCON, D. BALON, C. BOIRIN, I. GIGOS, MP. JAILLET, J. MOSIMANN, L. SIBRE, T. RUCHTI

Excusés: C. MENIGOZ (proc. G. MOUILLESEAUX), M. LALLEMAND (proc. T. BESANCON),

Absents: S. DEFAUT

Madame Marie-Pierre JAILLET a été nommée secrétaire

Mairie : Isabelle Casadei

Début : 20 h

Fin : 23 h

Sollicitation de l'avis de la CDAC :

Le Conseil Municipal peut, par dérogation aux dispositions relatives au seuil de 1000 m², dans les communes de moins de 20000 habitants, saisir la CDAC afin qu'elle statue sur la conformité du projet aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code du commerce,

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'avis de la CDAC pour un dossier de permis de construire déposé sur la zone commerciale par la Sarl Immo Brico le 11 mars 2013 concernant la réhabilitation d'un bâtiment d'activités et création d'un espace commercial et de restaurants,

Le Conseil Municipal, par 5 voix pour, 6 voix contre et 3 abstentions, Décide de ne pas solliciter l'avis de la CDAC pour ce dossier.

Rémunération stagiaire

Le Maire informe le conseil municipal que la commune a accueilli pendant 2 semaines une stagiaire du Lycée Agricole de Valdoie en stage dans le cadre d'une formation professionnelle BP aménagements paysagers. Elle a donné entière satisfaction et s'est beaucoup investie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de lui verser une indemnité de 200 €

ZAC Les Rives de l'Autruche : rétrocession espaces verts :

Vu la délibération du 22 février 2013 acceptant la rétrocession des voiries de la ZAC Les Rives de l'Autruche à la commune de Bessoncourt, vu la demande de Nexity de rétrocéder également les espaces verts, vu l'état des lieux effectué le 30 avril 2013, considérant que les aménagements des espaces verts de la 1^{ère} tranche de la ZAC sont conformes à ce qui était prévu, Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la rétrocession des espaces verts de la 1^{ère} tranche de la ZAC Les Rives de l'Autruche dans le domaine communal.

ZAC Les Rives de l'Autruche : rétrocession chemin piéton:

Vu la demande de Nexity de rétrocéder également le chemin piéton situé vers le Saule entre les parcelles 50 et 51 de la ZAC,

Considérant la nécessité d'être propriétaire de ce chemin afin de pouvoir réaliser un aménagement cohérent avec les riverains,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la rétrocession du chemin piéton situé entre les parcelles 50 et 51 de la ZAC des Rives de l'Autruche.



Gouvernance intercommunale et représentation des communes au sein du futur EPCI issu de la fusion entre la Communauté de Communes du Tilleul et la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse suite la loi de réforme des collectivités territoriales

Le Maire expose que le nouvel article L.5211-6-1 du CGCT fixe un nombre de sièges, fonction de la population municipale, à répartir entre les communes membres à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne.

Un scénario de représentation des communes au sein du futur EPCI a reçu l'adhésion d'une majorité de maires présents des deux communautés de communes, à la réunion organisée le 13 mars 2013 pour dégager amiablement une gouvernance.

Faisant application du choix démocratique, le Maire propose au Conseil municipal la répartition suivante :

Communes	Population Municipale	Nb de délégués
Montreux-Château	1 111	2
Fosseemagne	970	2
Bessoncourt	926	2
Fontaine	611	1
Menoncourt	426	1
Petit-Croix	327	1
Phaffans	319	1
Reppe	317	1
Angeot	316	1
Autrechêne	312	1
Larivière	307	1
Cunelières	285	1
Eguenigue	264	1
Lacollonge	256	1
Novillard	256	1
Bethonvilliers	246	1
Frais	246	1
Vauthiermont	231	1
Fontenelle	146	1
Lagrange	106	1
		23

Le Maire indique que la loi RCT modifie également le nombre plafond de vice-présidents.

L'article L.5211-10 du CGCT prévoit désormais que le nombre de vice-présidents ne pourra dépasser 20% de l'effectif total du conseil dans la limite de 15. Par application de cette règle et compte tenu de l'accord sus-exposé, le nombre de vice-présidents du futur EPCI serait de 4.

La loi Richard a introduit une dérogation en permettant à l'organe délibérant, par un vote à la majorité des 2/3, de faire passer ce plafond à 30% dans la limite de 15. Par application de cette dérogation et compte tenu de l'accord sus-exposé, le nombre de vice-président du futur EPCI pourrait être de 6.

Lors de la réunion du 13 mars 2013, une majorité s'est dégagée pour recommander l'application de la dérogation Richard afin de laisser une faculté de décision au futur EPCI dans la constitution du futur Exécutif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- De valider la proposition de gouvernance et de représentation des communes au sein du futur EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes du Tilleul et du Bassin de la Bourbeuse proposée par la CCT, résultant de l'accord exposé,
- De mandater le Maire de transmettre la présente au contrôle de légalité et au Président de la Communauté de Communes du Tilleul.



Gouvernance intercommunale et représentation des communes au sein de la Communauté de Communes du Tilleul en cas de non-application du schéma départemental de coopération intercommunale, suite à la loi de réforme des collectivités territoriales

Après débat, le Conseil municipal entérine la représentation des communes au sein de la CCT en cas de non fusion, de la manière suivante :

Communes	Population Municipale (sans double compte)	Nb de délégués
Angeot	316	1
Bessoncourt	926	4
Bethonvilliers	246	1
Eguenigue	264	1
Fontaine	611	3
Frais	246	1
Lacollonge	256	1
Lagrange	106	1
Larivière	307	1
Menoncourt	426	2
Phaffans	319	1
Reppe	317	1
Vauthiermont	231	1

Mise à disposition ascendante du service technique de la commune de BESSONCOURT au profit de la CCT pour l'entretien des sentiers de randonnée

Le Maire propose la mise en place d'une convention pour matérialiser la mise à disposition du service Technique de la commune de BESSONCOURT, au profit de Communauté de Communes du Tilleul (CCT).

Il souligne les caractéristiques de cette mise à disposition :

- mise à disposition donnant lieu au remboursement par la CCT du coût salarial au prorata du temps employé par elle,
- mise à disposition temporaire fixée à 10 demi-journées de 4 heures soit 40 heures travaillées, dont l'emploi pourra être continu ou discontinu au cours de l'année afin d'effectuer l'entretien des sentiers de randonnée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'autoriser la mise à disposition du service technique de Bessoncourt dans les termes exposés, d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Décision Modificative N°1

Vu la nécessité d'ouvrir des crédits au compte 6712, amendes fiscales et pénales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'augmenter les crédits au compte 6712 de 100 € et de diminuer les crédits du compte 6574 : subventions aux associations droit privé de 100 €.

Divers

- point sur les dépenses de déneigement pour cet hiver : 13167 €
- Opération de déminage au Fort : retrait de 11 tonnes d'obus.